

CAHIER DE TRAVAIL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec

MERCREDI 17 JUIN 2026 — 12 H

Webdiffusion avec droit de
vote à distance pour les
membres



Publié le 12 juin 2026

Table des matières

Ouverture de l'Assemblée, constatation de la régularité de la convocation, vérification du quorum et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle	3
Adoption de l'ordre du jour	6
Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 12 juin 2025	7
Rapport de la présidence et de la direction générale sur les activités de l'exercice 2025-2026	18
Présentation des états financiers de l'exercice 2025-2026	19
Cotisation annuelle Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du CdP)	20
Cotisation annuelle Rapport du Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104, al.2 du CdP).....	22
Cotisation annuelle Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104, al. 3 du CdP).....	23
Approbation de la rémunération des membres élus du conseil Présentation.....	24
Approbation de la rémunération des membres élus du conseil Vote	25
Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104, al. 1 du CdP)	28
Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 2.2 du Règlement intérieur sur les assemblées générales	30
Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 12 juin 2025.....	31
Période de questions.....	32
Clôture de l'Assemblée générale annuelle	33
ANNEXE I	34
Budget 2026-2027 et.....	34
pro forma 2027-2028.....	34

Ouverture de l'Assemblée, constatation de la régularité de la convocation, vérification du quorum et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle

La Présidente ouvrira, vers 12 h 00, la séance de l'Assemblée générale annuelle des membres.

Conformément à l'article 102 du *Code des professions* et à l'article 51 du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, la présente Assemblée générale annuelle des membres a été convoquée selon un avis de convocation transmis à tous les membres dans l'infolettre statutaire du 8 avril 2026.

L'avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle des membres se lit comme suit :

Avis aux membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec,

*Veuillez prendre connaissance que l'Assemblée générale annuelle (AGA) des membres aura lieu le **mercredi 17 juin 2026 à partir de 12 h.***

Cette année, l'AGA sera webdiffusée avec un droit de vote à distance.

- *L'information pour confirmer votre présence à l'AGA sera diffusée dans les prochaines communications électroniques de l'Ordre.*
- *La documentation relative à la consultation concernant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du Code des professions « CdP ») sera disponible sur le site web de l'Ordre le 15 mai 2026.*

Les candidates et candidats à la profession d'ingénieur (CPI) pourront uniquement assister à l'AGA et intervenir lors de la période des questions, cependant elles et ils n'auront pas le droit de voter.

En vertu de l'article 52 du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, le quorum de l'Assemblée générale de l'Ordre est fixé à 50 membres. La Présidente confirmera le quorum requis pour la tenue de l'Assemblée générale.

Elle souhaitera ensuite la bienvenue aux membres présents. Elle présentera les administratrices et administrateurs du 105^e Conseil d'administration. On résumera le fonctionnement de la soirée.

RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE D'INTERVENTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE [WEBDIFFUSION]

- 1.** Seuls les membres de l'Ordre et les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec ont le droit de parole. Le membre doit utiliser la boîte de clavardage prévue à cet effet sur la plateforme de webdiffusion. Son intervention ne peut excéder 300 mots.
- 2.** Chaque membre ne peut intervenir qu'à une seule reprise à chacun des moments suivants : sur un point de décision, lors de la période allouée à la consultation sur le montant de la cotisation annuelle et lors de la période de questions, et ce, pour un maximum de 300 mots. De plus, lors de la période de questions, l'intervention ne peut comprendre plus de deux questions.

La Présidente de l'Ordre, ou tout autre représentant qu'elle désigne peut à tout moment répondre aux questions soulevées par un membre afin de donner une information complète et concise sur un sujet donné.

Enfin, la Présidente de l'Ordre ou le représentant qu'elle désigne peut intervenir à la fin de la discussion sur une proposition même si le vote a été demandé.

- 3.** Avant la tenue du vote, la personne qui présente une proposition a le droit d'intervenir une seconde fois, pour un maximum de 300 mots, ce qui clôt le débat. On passera ensuite au vote.

GUIDE DU PARTICIPANT - WEBDIFFUSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Pour **accéder à la webdiffusion** de l'assemblée générale, vous n'avez rien à télécharger, rien à installer. Vous pouvez accéder la webdiffusion à l'aide de n'importe lequel de ces appareils : ordinateur, tablette ou téléphone intelligent. Pour participer, **cliquez simplement sur le lien reçu dans le courriel d'invitation**.

ÉTAPE 1 | AUTHENTIFICATION

Après avoir cliqué sur l'URL qui vous a été fournie dans le courriel (« *votre code d'accès pour Assemblée générale annuelle 2026* »), entrez votre courriel ainsi que le code reçu dans le courriel.

ÉTAPE 2 | FICHE D'INSCRIPTION

Remplissez la fiche d'inscription qui vous sera proposée et cliquez « soumettre ». Cette étape peut être faite à l'avance.

ÉTAPE 3 | PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Vous pourrez vous connecter à la webdiffusion 15 minutes avant le début de l'Assemblée si vous désirez tester votre système, vous assurer que le son est bien ajusté sur votre appareil et que tout fonctionne bien.

Il vous sera possible d'obtenir du soutien technique tout au long de l'AGA en cliquant sur le bouton « aide ». Un technicien vous répondra en direct.

POSER UNE QUESTION,

Durant l'assemblée, utilisez la boîte de clavardage pour transmettre en direct vos questions.

PROPOSER, SECONDER

Pour proposer ou seconder une motion, cliquez directement à l'écran sur « Je propose / Je seconde ».

VOTE

Pour exercer votre droit de vote, lorsque la question apparaîtra dans l'écran de droite, cliquez sur la réponse de votre choix, puis sur « Votez ».

Le [guide du participant](#), dans sa version originale, est disponible sur la page de l'assemblée générale.

Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.** Ouverture de l'assemblée, constatation de la régularité de la convocation, vérification du quorum et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
- 3.** Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 12 juin 2025
- 4.** Rapport de la Présidence et de la direction générale sur les activités de l'exercice 2025-2026
- 5.** Présentation des états financiers de l'exercice 2025-2026
- 6.** Cotisation annuelle
 - 6.1.** Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du *CdP*)
 - 6.2.** Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104, al. 2 du *CdP*)
 - 6.3.** Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104, al. 3 du *CdP*)
- 7.** Approbation de la rémunération des membres élus du conseil (art. 104, al. 1 du *CdP*) :
 - 7.1.** Présentation
 - 7.2.** Vote sur la rémunération des membres élus du conseil
- 8.** Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104, al. 1 du *CdP*)
- 9.** Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 2.2 *Règlement intérieur sur les assemblées générales*
- 10.** Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 12 juin 2025
- 11.** Période de questions
- 12.** Clôture de l'Assemblée générale

Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 12 juin 2025

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
PROCÈS-VERBAL¹
CENT-HUITIÈME SÉANCE

TENUE LE JEUDI 12 JUIN 2025

17 h 30

PAR VISIOCONFÉRENCE

A-108-1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE, CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec, M^{me} Sophie Larivière-Mantha, ing. (« la présidente ») ouvre la séance de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre, à 17 h 30. Elle remercie toutes les personnes de leur présence. Elle explique que l'assemblée est l'occasion pour le conseil d'administration de faire le bilan des activités de l'Ordre.

La présidente de l'Ordre présente M. Patrick Savard, ing., directeur général ainsi que Me Stéphanie Normandeau-Goulet, Cheffe des affaires juridiques et Secrétaire adjointe (« Secrétaire adjointe ») qui l'accompagnent. Elle vérifie auprès de la Secrétaire adjointe que l'assemblée a atteint le quorum fixé à 50 membres. La Secrétaire adjointe confirme que le quorum requis est dépassé puisqu'au moment de la confirmation plus de 59 personnes étaient en ligne (ce nombre fluctue tout au long de la soirée). La présidente déclare donc l'Assemblée légalement constituée.

Elle présente les administratrices et administrateurs du 104^e Conseil d'administration actuellement en poste.

Conformément à l'article 102 du *Code des professions* (C.P.) et à l'article 51 du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a été convoquée par l'intermédiaire de l'infolettre

¹ Les procès-verbaux des assemblées générales annuelles de l'Ordre des ingénieurs du Québec sont un résumé non exhaustif et font état essentiellement des faits qui ont mené à l'adoption ou au rejet d'une résolution.

statutaire du 15 avril 2025. L'avis de convocation à l'Assemblée générale de 2025, dûment signé par le Secrétaire, M^e Élie Sawaya, est en outre reproduit au point 1 du cahier de travail.

Elle présente la documentation mise à la disposition des membres ainsi que les règles applicables à l'Assemblée.

A-108-2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR²

L'ordre du jour est affiché à l'écran.

La présidente demande une proposition à l'effet d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Sur proposition de Bilal Itani, ing.
Appuyée par Éric Lalancette, ing.

A-108-2.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE à l'unanimité l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe A.

A-108-3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TENUE LE 13 JUIN 2024

La présidente mentionne que le procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 juin 2024 est inclus au point 3 du cahier de travail.

Elle demande une proposition à l'effet d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale 2024.

Sur proposition de Bilal Itani, ing.
Appuyée par Ingénieur Tommy Bouchard, ing.

A-108-3.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec tenue le 13 juin 2024.

A-108-4 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2024-2025

La présidente présente le rapport des activités de l'Ordre pour la dernière année du plan stratégique 2020-2025 (ING 20-25). Elle souligne un bilan globalement positif, marqué par le maintien du rôle de référence de l'Ordre en matière de protection du public, d'encadrement de la pratique et de valorisation de la profession. Le rapport est articulé autour des trois axes

² Par souci d'efficacité de rédaction et de lecture du procès-verbal, toutes les questions reçues et répondues durant l'assemblée ont été rassemblées au point 11.

stratégiques, soit la protection du public, le positionnement inspirant et l'agilité organisationnelle.

En matière de protection du public, les objectifs ont été atteints, notamment par la réalisation de plus de 3 000 inspections professionnelles et de près de 2 900 questionnaires d'autoévaluation, largement jugés utiles par les membres. Le service de surveillance de la pratique illégale a mené 114 enquêtes et réalisé 501 visites de chantiers à des fins de prévention. Le Bureau du syndic a traité 409 signalements, dont 315 ont donné lieu à l'ouverture d'enquêtes, avec un délai moyen de traitement de 5,5 mois. Par ailleurs, les mécanismes d'accès à la profession ont permis l'accueil de près de 2 000 personnes candidates et la délivrance de plus de 2 770 permis.

La présidente fait également état des résultats en matière de formation continue, avec un taux de conformité de 98 %, ainsi que des efforts visant l'amélioration des processus d'admission, notamment pour les personnes candidates à la profession d'ingénieur et les professionnels formés à l'étranger. Elle souligne que ces chantiers seront poursuivis dans la prochaine planification stratégique.

Enfin, l'Ordre a renforcé son positionnement par différentes interventions publiques, incluant la participation à des consultations, la publication d'études et la contribution à l'évolution du cadre législatif (notamment les projets de loi 62, 67 et 76). Des initiatives en matière d'inclusion ont également été déployées, notamment par la publication d'un guide destiné aux employeurs. La présidente conclut en remerciant les membres, les employés, la direction et le Conseil d'administration pour leur engagement, puis cède la parole au directeur général pour la suite de la présentation.

Le directeur général présente le troisième axe du plan stratégique 2020-2025, visant à assurer l'agilité organisationnelle. Il souligne une gestion financière rigoureuse pour l'exercice terminé le 31 mars. La majorité des dépenses (61 %) a été consacrée aux mécanismes de protection du public, tandis que 14 % ont été dédiés à la promotion et à la valorisation de la profession, le reste soutenant les fonctions organisationnelles. Il met également en évidence des taux élevés de satisfaction des membres à l'égard des services, notamment 89 % pour le service à la clientèle et plus de 90 % pour l'inscription annuelle.

Il souligne par ailleurs un taux de mobilisation des employés de 93 % et le maintien de la certification Entreprise en santé, témoignant d'un environnement de travail de qualité. Il rappelle que le plan stratégique 2020-2025 a permis de renforcer le positionnement de l'Ordre comme référence en matière de protection du public. Il présente ensuite la nouvelle planification stratégique 2025-2028, approuvée par le Conseil d'administration, qui orientera les actions futures en misant sur un leadership innovant, une profession valorisée, une proximité accrue avec les clientèles et une performance organisationnelle améliorée. Il conclut en remerciant le personnel, la direction, la présidence, le Conseil d'administration et les membres pour leur contribution, puis met fin à son allocution.

A-108-5 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2024-2025

La présidente informe l'assemblée que le président du comité d'audit, M. Michel Noël, ing. a préenregistré son rapport sur les activités financières 2024-2025. Elle invite les membres à écouter sa présentation.

Le président du comité d'audit présente les états financiers de l'Ordre pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, tels qu'audités par la firme Deloitte. Il souligne que le rapport de l'auditeur comporte une opinion sans réserve, confirmant que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière de l'Ordre. Il indique que les produits totaux se sont élevés à environ 44,1 M\$, tandis que les charges totalisent environ 43,0 M\$, permettant de dégager un surplus d'exploitation d'environ 1,36 M\$, supérieur au surplus budgété.

Il précise que l'écart favorable au niveau des revenus s'explique principalement par des recettes plus élevées que prévu provenant des cotisations, des placements et des admissions, malgré certains écarts négatifs. Du côté des charges, un léger dépassement est observé, notamment attribuable à la masse salariale, en lien avec la stabilité des effectifs, partiellement compensé par des économies dans d'autres postes. Il conclut en remerciant les membres du comité d'audit pour leur contribution.

A-108-6 COTISATION ANNUELLE | PROJET DE RÉSOLUTION MODIFIANT LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE (ART. 103.1 DU CdP)

La documentation pertinente est incluse au point 6.1 du cahier de travail officiel.

La présidente présente l'enregistrement du rapport de M. Michel Noël, ing., président du comité d'audit, concernant le projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle. Il n'y a aucun vote de l'assemblée sur le projet de résolution.

Le président du comité d'audit présente la proposition relative à la cotisation annuelle pour 2026-2027, en la situant dans le cadre financier des trois dernières années, incluant les résultats de l'exercice 2024-2025, le budget 2025-2026 et les projections pour 2026-2027. Il indique que le budget 2025-2026 prévoit un léger surplus, témoignant d'une gestion équilibrée, tout en intégrant les initiatives liées à la nouvelle planification stratégique 2025-2028 et le maintien des opérations. Il souligne également les efforts d'optimisation réalisés, notamment par la priorisation des projets et la révision des processus, sans compromettre les activités essentielles telles que les inspections professionnelles, la surveillance de la pratique illégale, le Bureau du syndic, l'accès à la profession, la formation continue et la valorisation de la profession.

Il précise que plusieurs facteurs exercent une pression à la hausse sur les coûts, notamment l'inflation, les investissements requis pour les systèmes d'information, l'augmentation de la masse salariale liée au comblement des postes et à la convention collective, ainsi que certains programmes de

réduction de cotisation. Considérant ces éléments et dans un souci de prudence financière, l'Ordre propose une hausse modérée des cotisations, soit 15 \$ pour les membres de plein titre et 5 \$ pour les membres retraités, afin d'assurer la stabilité financière tout en évitant des variations importantes. Il est également mentionné que le fonds de prévoyance ne devrait pas être utilisé à court terme et que la situation financière fera l'objet d'un suivi continu par le comité d'audit et le Conseil d'administration.

COTISATION ANNUELLE | RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE SUR LA CONSULTATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (ART. 103.1 DU CdP)

La documentation pertinente est incluse au point 6.2 du cahier de travail officiel.

La présidente rappelle le processus en place, c'est-à-dire que c'est le conseil d'administration qui fixe le montant de la cotisation annuelle après avoir tenu une consultation des membres en 2 volets (article 85.1 du *Code des professions*), soit : une première consultation de minimum 30 jours par courriel et la seconde durant l'assemblée. Elle précise que la première consultation s'est tenue entre les 9 mai et 9 juin 2025 et les membres ont été informés via un courriel daté du 9 mai 2025. Elle invite la Secrétaire adjointe à faire rapport à l'assemblée.

La Secrétaire adjointe présente les résultats de la consultation tenue du 9 mai au 9 juin 2025 auprès de 62 396 membres, dont environ 66 % ont pris connaissance de la communication. Un total de 576 commentaires a été reçu, dont la majorité exprimait un désaccord avec la proposition de hausse de la cotisation, jugée notamment insuffisamment justifiée et préoccupante dans le contexte économique actuel. Plusieurs membres ont demandé une meilleure gestion des dépenses et ont soulevé l'impact sur certaines clientèles, dont les retraités. Certains commentaires appuyaient toutefois la proposition, en particulier en raison du lien avec l'inflation.

COTISATION ANNUELLE | NOUVELLE CONSULTATION DES MEMBRES PRÉSENTS EN ASSEMBLÉE SUR LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE (ART. 104 AL.3 DU CDP)

La documentation pertinente est incluse au point 6.3 du cahier de travail officiel.

La présidente rappelle qu'aucun vote de l'assemblée n'est requis sur le projet de résolution et que la présente seconde consultation vise à recueillir tout nouveau commentaire ou toute préoccupation n'ayant pas été soulevé dans le rapport de la Secrétaire adjointe. Elle rappelle également la proposition du Conseil d'administration visant à fixer la cotisation annuelle pour 2026-2027 à 520 \$, soit une augmentation de 15 \$.

Aucun nouveau commentaire n'a été formulé lors de cette seconde consultation des membres. Certaines questions ont toutefois été soulevées et seront résumées au point 10, durant la période de questions.

APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

La documentation pertinente est incluse aux points 7.1 et 7.2 du cahier de travail officiel.

La présidente rappelle qu'en vertu du *Code des professions* c'est l'assemblée qui approuve la rémunération des élus.

Elle invite les membres à écouter les rapports du président suppléant de l'Ordre et président du comité d'audit, Monsieur Michel Noël, ing.

M. Noël présente la proposition visant l'ajustement annuel de la rémunération de la présidence pour 2026-2027 ainsi que l'indexation de la rémunération des administratrices et administrateurs élus. Pour 2026-2027, il est proposé une majoration de 4 %, correspondant à l'augmentation moyenne accordée aux employés, portant la rémunération à 271 370\$.

Concernant les administratrices et administrateurs élus, il est proposé d'aligner l'indexation des jetons de présence sur la même hausse moyenne de 4 %, avec application selon les règles d'arrondissement en vigueur. Les montants proposés, effectifs au 1^{er} avril 2026, sont de 580 \$ pour une journée complète, 810 \$ pour la délégation de la présidence et 670 \$ pour la présidence d'un comité. La proposition globale est soumise à l'assemblée pour approbation.

La résolution est affichée à l'écran.

Résolution**Rémunération de la présidence**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a été mandatée afin de formuler une recommandation au Comité ressources humaines (CRH) sur l'ajustement de la rémunération directe de la présidence pour l'année 2026-2027 ;

ATTENDU QUE le balisage au marché a été effectué par la firme Normandin Beaudry et que les résultats ont été présentés au Comité ressources humaines;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a statué le 16 octobre 2015 que la présidence de l'Ordre des ingénieurs du Québec devienne une fonction qui sera occupée à temps plein par le titulaire du poste ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a entériné en mars 2020 que la rémunération directe de la présidence soit ajustée à chaque 12 mois en fonction des ajustements annuels des salaires de tous les employés de l'Ordre ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a entériné en mars 2021 d'inclure une rémunération indirecte (régime de retraite, assurances collectives, stationnement, cotisation professionnelle) à l'enveloppe de la rémunération globale de la présidence ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a entériné en avril 2024 que la rémunération directe de la présidence pour l'année 2025-2026 soit de 260 933 \$;

ATTENDU QUE l'ajustement salarial sera dorénavant au 1^{er} avril, soit au même moment que les ajustements annuels des salaires de tous les employés de l'Ordre ;

ATTENDU QU'il est impératif de maintenir une rémunération globale équitable (directe et indirecte), tant à l'interne qu'à l'externe, pour la présidence ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines suggère, après analyse des résultats du balisage et des recommandations de la firme Normandin Beaudry, de fixer l'augmentation de la rémunération à 4%, conformément à l'augmentation moyenne accordée aux employé.e.s, portant la rémunération de la présidence pour l'année 2026-2027 à 271 370\$;

ATTENDU QUE la rémunération s'inscrit dans la fourchette médiane du marché de référence ;

Rémunération des administrateurs élus

ATTENDU QU'en vertu de l'article 104.1 du Code des professions, les membres de l'Ordre approuvent la rémunération des administrateurs élus au cours de l'assemblée générale annuelle ;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs et des membres de comités, l'indexation des taux de jetons de présence devrait être calculée annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) ;

ATTENDU que le comité d'audit recommande plutôt de s'aligner avec l'augmentation de la masse salariale annuelle de l'Ordre pour l'indexation des jetons de présence ;

ATTENDU que le comité d'audit recommande de modifier la politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs et des membres de comités pour actualiser les règles d'indexation des jetons de présence ;

ATTENDU que l'augmentation accordée aux employés de l'Ordre est (en moyenne) de 4% pour 2025-2026 ;

ATTENDU QUE pour favoriser l'équité avec l'augmentation des employé.e.s de l'Ordre, il y a lieu d'augmenter le tarif du jeton de présence journalier d'un montant de 30 \$ pour le jeton de la délégation de présidence, 25\$ pour le président de comité et 20\$ pour un administrateur ;

ATTENDU QUE le tarif journalier du jeton de délégation de présidence serait de 810 \$, celui d'un président de comité serait de 670 \$ et celui d'un administrateur serait de 580 \$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de Jean-Luc Martel, ing.
Appuyée par Saleh Yakhya, ing.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉCIDE :

- DE FIXER le salaire de la présidence à 271 370 \$ pour l'année 2026-2027, maintenir la rémunération indirecte (REER, assurances collectives, stationnement et cotisation professionnelle) et fixer l'ajustement au 1^{er} avril ;
- D'AUGMENTER pour l'année 2026-2027 le tarif journalier de jeton de présence d'administrateur d'un montant de 20 \$, celui de délégation de la présidence de 25 \$ et celui de présidence de comité de 30 \$.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 60 ayant voté pour, 24 ayant voté contre.

A-108-8 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

La documentation pertinente est incluse au point 8 du cahier de travail officiel.

Résolution

ATTENDU QUE L'Ordre a procédé à un appel de propositions pour le choix des auditeurs chargés d'auditer les états financiers de l'Ordre pour les exercices se terminant les 31 mars 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 ;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel de propositions, le Conseil d'administration à la séance du 26 janvier 2023 a sélectionné la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. ;

ATTENDU QUE le Comité d'audit recommande de nommer la firme Deloitte à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026 ;

ATTENDU QUE le Code des professions du Québec prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de Christian Renaud, ing.,
Appuyée par Jacques Parent, ing.

A-108-8.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Deloitte pour l'audit des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 79 ayant voté pour, 5 ayant voté contre.

A-108-9 PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES DE L'ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2.2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

La présidente informe les membres que l'Ordre n'a reçu aucune proposition cette année.

A-108-10 RAPPORT SUR LES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE TENUE LE 12 JUIN 2024

La présidente informe les membres que l'Ordre qu'il n'a eu aucune proposition des membres à l'AGA de 2024, il n'y a donc aucun point à présenter.

A-108-11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme il a été précisé à l'adoption de l'ordre du jour, toutes les questions reçues durant l'assemblée ont été rassemblées au présent point afin de faciliter la rédaction et la lecture du procès-verbal.

La présidente invite les membres à intervenir pour la période de questions.

Voici le résumé des questions et commentaires reçus durant l'assemblée générale.

Plusieurs questions portent sur l'augmentation de la cotisation malgré la réalisation d'un surplus. Il est précisé que cette hausse s'explique principalement par l'inflation, l'augmentation des coûts d'exploitation, notamment la masse salariale, ainsi que la nécessité de maintenir un budget équilibré sans dépendre des revenus de placement, jugés variables. Des précisions sont également fournies quant à la structure des dépenses, dont la majorité est consacrée à la rémunération et aux activités liées à la mission de protection du public.

Des informations générales sont également communiquées sur l'Ordre, incluant le nombre de membres (environ 63 000 ingénieurs et 77 000 membres et candidats) ainsi que le nombre d'employés (environ 250). Des précisions sont apportées sur certains enjeux liés à la profession, notamment le cheminement des candidats à la profession d'ingénieur, dont une partie accède au statut d'ingénieur chaque année, ainsi que sur différents aspects de fonctionnement tels que la rémunération des administrateurs, les processus d'embauche et certaines pratiques administratives et de gouvernance.

Enfin, plusieurs commentaires et suggestions sont formulés par les membres, notamment en lien avec l'accès à la profession, la participation aux activités de l'Ordre, certaines pratiques de communication inclusive, ainsi que des propositions visant l'équité en matière de cotisation. L'Ordre indique que ces éléments seront pris en considération et invite les membres à consulter les documents publics disponibles ou à transmettre toute demande d'information complémentaire pour analyse.

A-108-12 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente remercie les membres pour leur participation. Elle remercie le Conseil d'administration, la Secrétaire adjointe et le Directeur général. Enfin, elle remercie les équipes ayant contribué à la tenue de l'assemblée, soit l'équipe technique et les employés de l'Ordre.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare levé à 18 h 44, cette séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Le Secrétaire de l'Ordre,

M^e Élie Sawaya, avocat

ORDRE DU JOUR

- 1.** Ouverture de l'assemblée, constatation de la régularité de la convocation, vérification du quorum et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
- 3.** Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 13 juin 2024
- 4.** Rapport de la Présidente sur les activités de l'exercice 2024-2025
- 5.** Présentation des états financiers de l'exercice 2024-2025
- 6.** Cotisation annuelle
 - 6.1.** Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104 du *CdP*)
 - 6.2.** Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du *CdP*)
 - 6.3.** Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du *CdP*)
- 7.** Approbation de la rémunération des administrateurs élus (art. 104 du *CdP*) :
 - 7.1.** Présentation
 - 7.2.** Vote sur la rémunération des administrateurs élus
- 8.** Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du *CdP*)
- 9.** Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 2.2 du Règlement intérieur des assemblées générales
- 10.** Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 13 juin 2024
- 11.** Période de questions
- 12.** Clôture de l'Assemblée générale

Rapport de la présidence et de la direction générale sur les activités de l'exercice 2025-2026

La Présidente et le Directeur général de l'Ordre présenteront les activités pour l'exercice 2025-2026.

Le rapport annuel 2025-2026 est disponible sur le site de l'Ordre à l'adresse suivante : [Publications officielles et prises de parole - OIQ - Ordre des ingénieurs du Québec](#) tel que le prévoit l'article 104 du *Code des professions*.

Présentation des états financiers de l'exercice 2025-2026

Les activités financières de l'Ordre pour l'exercice 2025-2026 seront détaillées par la présidente du Comité d'audit, madame l'ingénieure Nathalie Martel.

Le budget 2026-2027 ainsi que le pro forma 2027-2028 sont présentés à l'Annexe I du présent cahier de travail.

Cotisation annuelle | Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du CdP)

La proposition du Conseil d'administration sera affichée à l'écran et présentée par la présidente du Comité d'audit, madame l'ingénieure Nathalie Martel.

En vertu de l'article 85.1 du Code des professions, c'est le Conseil d'administration qui fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale, et ce, depuis la réforme du *Code des professions* en 2017.

Il n'y a aucun vote de l'assemblée sur le projet de résolution joint au cahier de travail.

POUR INFORMATION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du Code des professions, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux, établis notamment en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées ;

ATTENDU QUE le comité d'audit a analysé la projection des résultats de l'exercice en cours au 31 mars 2026, le budget proposé pour l'exercice 2026-2027 et le pro forma de l'exercice 2027-2028 ;

ATTENDU QUE le pro forma est calculé en fonction d'une augmentation annuelle de la cotisation de 15 \$ pour un membre régulier et 5 \$ pour un membre à la retraite ;

ATTENDU QU'il est considéré de maintenir une augmentation raisonnable et stable pour suivre la croissance des dépenses et éviter le recours à des augmentations brusques ou des cotisations spéciales ;

ATTENDU QUE l'Ordre souhaite maintenir une structure financière solide afin de mitiger ses risques, notamment en ce qui concerne les enjeux liés à l'assurance responsabilité professionnelle ;

ATTENDU QUE le comité d'audit en fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSE :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle régulière que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2027 comme suit :

Ingénieur	535,00 \$
Membre à la retraite	178,00 \$
Membre invalide permanent	178,00 \$
Ancien président avant 2019 et membre à vie	0,00 \$
2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle régulière aux taxes provinciale et fédérale ;
3. DE FIXER au **31 mars 2027**, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2027-2028.

**** rappel : il n'y a aucun vote de l'assemblée sur le montant de la cotisation annuelle ****

Cotisation annuelle | Rapport du Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104, al.2 du CdP)

La consultation sur la cotisation annuelle a eu lieu du 15 mai au 15 juin 2026. Le Secrétaire de l'Ordre en fera rapport à l'assemblée conformément à l'article 104, al. 2 du *Code des professions*.

Cotisation annuelle | Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104, al. 3 du CdP)

L'assemblée sera consultée à nouveau au sujet du montant de la cotisation annuelle comme le prévoit l'article 104, al. 3 du *Code des professions*.

Selon l'article 3.6 du *règlement intérieur sur les assemblées générales*, aucune proposition ne peut être présentée durant la consultation et la période de questions.

Le membre qui n'a pu émettre ses commentaires lors de cette consultation peut les transmettre par écrit au Secrétaire de l'Ordre, dans les 5 jours suivant la tenue de l'assemblée (aga@oiq.qc.ca). Le Secrétaire verra à les soumettre au Conseil d'administration.

Approbation de la rémunération des membres élus du conseil | Présentation

L'information sur la rémunération de la présidence sera présentée par le président du Comité des ressources humaines, monsieur l'ingénieur Michel Noël. Celle portant sur la rémunération des administratrices et administrateurs élus sera présentée par la présidente du comité d'audit, madame l'ingénieure Nathalie Martel.

Approbation de la rémunération des membres élus du conseil | Vote

Le projet de résolution sera affiché à l'écran et l'assemblée sera appelée à voter sur l'approbation de la rémunération des membres élus du conseil comme le prévoit l'article 104, al. 1 du *Code des professions*.

***Il y aura un vote de l'assemblée sur la
résolution présentée au cahier de travail***

POUR VOTE DE L'ASSEMBLÉE

Rémunération de la présidence

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a été mandatée afin de formuler une recommandation au Comité ressources humaines (CRH) sur l'ajustement de la rémunération directe de la présidence pour l'année 2027-2028 ;

ATTENDU QUE le balisage au marché a été effectué par la firme Normandin Beaudry et que les résultats ont été présentés au Comité ressources humaines;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a statué le 16 octobre 2015 que la présidence de l'Ordre des ingénieurs du Québec devienne une fonction qui sera occupée à temps plein par le titulaire du poste ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a entériné en mars 2020 que la rémunération directe de la présidence soit ajustée à chaque 12 mois en fonction des ajustements annuels des salaires de tous les employés de l'Ordre ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a entériné en mars 2021 d'inclure une rémunération indirecte (régime de retraite, assurances collectives, stationnement, cotisation professionnelle) à l'enveloppe de la rémunération globale de la présidence ;

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des membres a approuvé par vote, en juin 2025, la rémunération directe de la présidence pour l'année 2026-2027, soit 271 370 \$;

ATTENDU QUE l'ajustement salarial est fixé au 1er avril, soit au même moment que les ajustements annuels des salaires de tous les employés de l'Ordre ;

ATTENDU QU'il est impératif de maintenir une rémunération globale équitable (directe et indirecte), tant à l'interne qu'à l'externe, pour la présidence ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines suggère, après analyse des résultats du balisage et des recommandations de la firme Normandin Beaudry, de fixer l'augmentation de la rémunération à 3,5 %, conformément à l'augmentation moyenne accordée aux employé.e.s, portant la rémunération de la présidence pour l'année 2027-2027 à 280 868 \$;

ATTENDU QUE la rémunération s'inscrit dans la fourchette médiane du marché de référence ;

Rémunération des administrateurs élus

ATTENDU QU'en vertu de l'article 104.1 du Code des professions, les membres de l'Ordre approuvent la rémunération des administrateurs élus au cours de l'assemblée générale annuelle ;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs et des membres de comités, le montant du jeton de présence est indexé le 1^{er} avril de chaque année selon le pourcentage d'augmentation de la masse salariale de l'année civile précédente ;

ATTENDU que l'augmentation accordée aux employés de l'Ordre est, en moyenne de 3,5% pour 2026-2027 ;

ATTENDU QUE selon ce calcul, il y a lieu d'augmenter le tarif du jeton de présence journalier d'un montant de :

- 30 \$ pour le jeton de la délégation de présidence ;
- 20\$ pour la présidence de comité ; et
- 20\$ pour un membre du conseil

ATTENDU QUE cette indexation porterait le tarif journalier du jeton à :

- 840\$ pour la délégation de présidence ;
- 690\$ pour la présidence de comité ; et
- 600\$ celui d'un membre du conseil ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de
Appuyée par

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉCIDE :

- DE FIXER, à compter du 1^{er} avril 2027, le salaire de la présidence pour l'année 2027-2028 à 280 868 \$ et de MAINTENIR la rémunération indirecte (REER, assurances collectives, stationnement et cotisation professionnelle).;
- D'AUGMENTER, pour l'année 2027-2028, le tarif journalier des jetons de présence des administrateurs de 20 \$, celui de la délégation de la présidence de 30 \$ et celui de la présidence de comité de 20 \$.

Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104, al. 1 du CdP)

Le projet de résolution sera affiché à l'écran et l'assemblée sera appelée à voter sur la nomination des vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes pour l'exercice financier en cours comme le prévoit l'article 104 du *Code des professions*.

***Il y aura un vote de l'assemblée sur la
résolution présentée au cahier de travail***

POUR VOTE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE L'Ordre a procédé à un appel de propositions pour le choix des auditeurs chargés d'auditer les états financiers de l'Ordre pour les exercices se terminant les 31 mars 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 ;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel de propositions, le Conseil d'administration à la séance du 26 janvier 2023 a sélectionné la firme Deloitte S.E.N.C.R.L ;

ATTENDU QUE le Comité d'audit recommande de nommer la firme Deloitte à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2027 ;

ATTENDU QUE le *Code des professions* prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de
Appuyée par

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Deloitte pour l'audit des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2027.

Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 2.2 du Règlement intérieur sur les assemblées générales

L'Ordre n'a reçu aucune proposition écrite dans les délais prescrits cette année.

Il n'y a donc aucun point à présenter.

Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 12 juin 2025

L'Ordre n'ayant reçu aucune proposition des membres à l'assemblée générale annuelle de 2025, il n'y aura aucun point à traiter.

Période de questions

La Présidente invitera les membres à poser des questions relativement à la présentation des activités ou sur tout autre sujet touchant les activités de l'Ordre.

Durant cette période, aucune proposition ne peut être présentée.

Le membre qui n'a pu poser sa question peut la transmettre par écrit dans les 5 jours suivant la tenue de l'assemblée générale (aga@oiq.qc.ca). Une réponse sera fournie par la suite.

Clôture de l'Assemblée générale annuelle

La Présidente remerciera les membres pour leur présence. Une fois l'ordre du jour terminé, elle lèvera la séance.

ANNEXE I

**Budget 2026-2027 et
pro forma 2027-2028**

Consultation sur le montant de la cotisation annuelle | AGA 2026 BUDGET 2026-2027

<u>ACTIVITÉS</u>	<u>PRODUITS</u>	<u>CHARGES¹</u>	<u>COÛT NET</u>
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations;	2 362 661 \$	5 856 436 \$	3 493 775 \$
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	7 801 945 \$	4 689 652 \$	(3 112 293) \$
Assurance de la responsabilité professionnelle		7 826 \$	7 826 \$
Comité de la formation		7 533 \$	7 533 \$
Inspection professionnelle		11 630 327 \$	11 630 327 \$
Formation continue	1 473 558 \$	3 963 005 \$	2 489 447 \$
Bureau du syndic	125 000 \$	6 925 531 \$	6 800 531 \$
Conciliation et arbitrage des comptes		61 817 \$	61 817 \$
Comité de révision		30 909 \$	30 909 \$
Conseil de discipline		387 941 \$	387 941 \$
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	100 000 \$	1 905 684 \$	1 805 684 \$
Conseil d'administration et assemblée générale annuelle		1 329 011 \$	1 329 011 \$
Communications	935 900 \$	8 211 574 \$	7 275 674 \$
Services aux membres	250 000 \$	945 292 \$	695 292 \$
Cotisations & affiliations Ingénieurs Canada et contribution au CIQ		1 573 069 \$	1 573 069 \$
Autres revenus et charges	2 173 579 \$	73 125 \$	(2 100 454) \$
	15 222 643 \$	47 598 733 \$	32 376 090 \$

REVENUS DE COTISATION ANNUELLE (520\$ régulier et 173\$ retraité. Aucune cotisation spéciale) 32 376 090 \$

BUDGET ÉQUILBRÉ 0 \$

Rémunération de la présidente et des administrateurs prévue: 407 801 \$

Présidente:² 300 637 \$

Administrateurs: 107 164 \$

¹ Le coût des activités ci-haut incluent des frais indirects de 16 M\$ réparti dans l'ensemble des activités au prorata du poids budgétaire de chacune de ces activités. Ces frais indirects représentent le coûts des divers services administratifs et de soutien au activités de l'OIQ dont les principaux sont technologies de l'information, services juridiques, ressources humaines, Secrétariat, Finances et Direction générale.

² rémunération globale incluant les avantages sociaux

Consultation sur le montant de la cotisation annuelle | AGA 2026
BUDGET 2027-2028

	<u>PRODUITS</u>	<u>CHARGES</u>	<u>COÛT NET</u>
Budget 2026-2027 :	15 222 643 \$	47 598 733 \$	32 376 090 \$
Variation des coûts et des revenus 2027-2028 par rapport à l'année 2026-2027	(340 928) \$	1 239 074 \$	1 580 002 \$
Montant total pro forma 2027-2028	14 881 715 \$	48 837 807 \$	33 956 092 \$
REVENUS DE COTISATION (535\$ régulier et 178\$ retraité. Aucune cotisation spéciale)			33 956 092 \$
BUDGET ÉQUILIBRÉ			- \$

Rémunération de la présidente et des administrateurs prévue:

	<u>421 440 \$</u>
Présidente: ¹	311 061 \$
Administrateurs:	110 379 \$

¹rémunération globale incluant les avantages sociaux